

LE GUIDE PRATIQUE DES SOCIÉTÉS ASSUJETTIES À L'OETH*



Chers et chères DRH,
vous trouverez dans
ce guide les réponses à
vos principales questions.

**BONNE
LECTURE !**



(*) L'obligation d'emploi de travailleur handicapé (OETH) est une loi qui oblige tout employeur, dont les effectifs sont au moins de 20 salariés ou agents, à employer des travailleurs handicapés dans une proportion de 6% de son effectif total.

GLOSSAIRE

OETH

Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés.

BOETH

Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés.

DOETH

Déclaration obligatoire d'Emploi des Travailleurs Handicapés.

CONTRIBUTION

Sanction financière due au non-respect de l'OETH.

SUR-CONTRIBUTION

Pénalité supplémentaire à la contribution AGEFIPH obligatoire pour les entreprises ne respectant pas le minima prévu par la loi.

SMIC

Au titre de l'OETH, il s'agit du SMIC HORAIRE en vigueur au 31/12/N

RQTH

Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé.

EMA

Effectif Moyen Annuel (anciennement ETP).

DSN

La Déclaration Sociale Nominative à compléter toutes les fin de mois.

ECAP

Catégories d'emploi exigeant des conditions d'aptitude particulières.

EA

Entreprise adaptée.

ESAT

Établissement ou Service d'Aide par le Travail.

TIH

Travailleur Indépendant Handicapé.

ÉCRÊTEMENT

Abattement accordé sur le différentiel dû suite à la réforme de la loi AVENIR à titre transitoire.

DÉPENSES DÉDUCTIBLES

Sont des dépenses dont le coût peut être déductible jusqu'à 100% de la contribution AGEFIPH. Exemple :

- Réalisation de diagnostics et travaux accessibilité.
- Sensibilisation et/ou formation des salariés dans le but de créer et/ou favoriser le maintien dans l'emploi de BOETH.



CONTRIBUTION AGEFIPH REDEVABLE A L'URSSAF

1 CALCUL DE LA CONTRIBUTION BRUTE

((Effectifs EMA x 6%) = nombre BOETH) X coefficient X Smic horaire

2 CALCUL DE LA CONTRIBUTION NETTE AVANT ÉCRÊTEMENT

Contribution brute = ECAP = sous-traitance / achats avec EA / ESAT / EAST /
TIH = dépenses déductibles

3 CALCUL DE LA CONTRIBUTION NETTE

Contribution nette = écrêtement

CALCULS INTERMÉDIAIRES

CALCUL ECAP

Nombre ECAP \times 17 \times Smic horaire

COEFFICIENT ENTREPRISE

- Entre 20 et 249 salariés \rightarrow **400***
- Entre 250 et 749 salariés \rightarrow **500***
- à partir de 750 salariés \rightarrow **600***

(*chiffre incompressible de calcul donné par l'URSSAF)

CALCUL ÉCRÊTEMENT

Contribution N-1 \Rightarrow Contribution N) \times Taux

Attention dernière année d'écèlement pour l'activité 2024.



DOETH LES DATES ET ÉTAPES

TOUS LES MOIS - ANNÉE N

Tous les mois notifiez les
BOETH dans votre DSN

N+1

DATE BUTOIR 31/01/N+1

Remise des attestations
bénéficiaires par : EA /
ESAT / TIH

AUX ENVIRONS DU 15 MARS N+1

L'URSSAF vous envoie vos :

- Effectifs EMA
- Effectifs BOETH EMA
- Effectifs ECAP EMA

AVANT 05 OU 15 MAI

Calcul et soumission de
votre contribution OETH

LE 05 OU 15 MAI

Règlement de votre contribution
NET sur la DSN d'avril N+1

CAS 1

**VOUS N'AVEZ POUR L'INSTANT
AUCUN TRAVAILLEUR HANDICAPÉ**

VOUS ÊTES POTENTIELLEMENT EXPOSÉ À UNE SUR-CONTRIBUTION

**CALCUL DE VOTRE
SUR-CONTRIBUTION BRUTE**

1500* X SMIC X nombre BOETH manquants

(*chiffre incompressible de calcul donné par l'URSSAF)

**COMMENT ÉVITER LA
SUR-CONTRIBUTION PENDANT 4 ANS ?**

- Embaucher au moins 1 travailleur handicapé
- Faire appel au secteur adapté pour un montant de 600 X SMIC horaire cumulé sur 4 années
- Détecter en interne 1 salarié bénéficiaire de la RQTH

CAS 2

**VOUS N'ATTEIGNEZ PAS ENCORE LES
6% DE TRAVAILLEURS HANDICAPÉS**

VOUS ÊTES EXPOSÉ À UNE CONTRIBUTION

CALCUL DE VOTRE CONTRIBUTION BRUTE

- Entre 20 et 249 salariés **400* X SMIC X nombre BOETH manquants**
- Entre 250 et 749 salariés **500* X SMIC X nombre BOETH manquants**
- À partir de 750 salariés **600* X SMIC X nombre BOETH manquants**
(*chiffre incompressible de calcul donné par l'URSSAF)

**COMMENT RÉDUIRE
VOTRE CONTRIBUTION ?**

- Embaucher des travailleurs handicapés
- Sourcer dans vos salariés de potentiels bénéficiaires de la RQTH
- Faire des achats auprès du secteur adapté

CAS 3

**VOUS AVEZ ATTEINT LES 6%
DE TRAVAILLEURS HANDICAPÉS**

FÉLICITATIONS !

Vous n'êtes pas assujéti à la contribution URSSAF pour l'AGEFIPH mais la perfection s'entretient.

Vous avez encore aujourd'hui parmi les 94% de vos salariés, 25%* pouvant prétendre à une RQTH.

(*Source AGEFIPH)

**COMMENT CONTINUER À NE PAS ÊTRE
ASSUJETTIS À LA CONTRIBUTION ?**

- Embaucher des travailleurs handicapés
- Sourcer dans vos salariés de potentiels bénéficiaires de la RQTH
- Faire des achats auprès du secteur adapté

CAMPAGNE DE SENSIBILISATION SUR LE HANDICAP ET LA RQTH

FORMATION SUR LE HANDICAP

- Véhiculer une politique favorable au handicap au sein de votre société
- Détecter et inviter les salariés éligibles à une RQTH à se faire reconnaître comme bénéficiaire
- Sensibiliser au recrutement de travailleur(s) bénéficiaire(s)

ATTENTION AUX DÉMARCHAGES FRAUDULEUX



L'AGEFIPH, l'URSSAF, CAP EMPLOI, le FIPHP ne contactent pas les entreprises. En cas de doute, n'hésitez pas à appeler l'AGEFIPH **0 800 11 10 09** Service de conseil gratuits

**PASSAGE DE SUR-CONTRIBUTION À
CONTRIBUTION « SIMPLE »**

OPTIMISATION DE LA CONTRIBUTION

**ANTICIPER DE FUTURS
DÉPARTS**

POURQUOI SENSIBILISER VOS SALARIÉS SUR LE HANDICAP

Lutter contre les stéréotypes sur le sujet et sensibiliser les salariés au handicap est indispensable pour créer **un climat de confiance** en interne, **faciliter l'intégration** et **le suivi des personnes handicapées** dans l'entreprise.

Ces modalités doivent être élaborées au regard des caractéristiques de l'entreprise (mono site ou plusieurs sites, effectifs...) et en lien avec les actions existantes (par exemple, au lieu d'organiser un événement spécifique handicap, intégrer le sujet handicap dans un événement interne déjà prévu).

Faire savoir aux salariés où ils peuvent trouver les informations clés sur le sujet avec **un interlocuteur identifié** à qui s'adresser en cas de question.

LES CHIFFRES-CLÉS DU HANDICAP EN FRANCE

12 MILLIONS
de personnes en
situation de handicap

2,7 MILLIONS
de RQTH
reconnues

80%
de handicaps
invisibles

Seulement **3%**
de handicap en
fauteuil roulant

70% DES RQTH
se sont déclarés après
la prise de poste

85% DES HANDICAPS
sont acquis après l'âge
de 15 ans

50% DES ACTIFS sont
touchés au moins une fois par le
handicap au cours de leur vie



UNE QUESTION ? UNE INTERROGATION ?

Contactez votre conseiller
service entreprise

AGENCE DE COMMUNICATION 360°
CENTRE DE FORMATION - ENTREPRISE ADAPTÉE

AGENCE
BORDEAUX

30, avenue de Canteranne,
33600 Pessac

05 24 07 50 40

AGENCE
PARIS

65, Boulevard de Courcelles
75008 Paris

01 73 43 05 99

contact@novasanco.fr
www.novasanco.fr

